

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF832

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve et M. Labaronne

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article 217 *undecies* du code général des impôts est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de rationalisation des dépenses fiscales, il est proposé de supprimer l'avantage fiscal prévu à l'article 217 *undecies* qui prévoit la déduction des investissements productifs réalisés dans les DCOM et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent ces investissements et qui ne bénéficie plus qu'à quelques centaines d'entreprises dans un contexte de baisse nationale de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, l'impact réel en matière d'investissement et de dépenses fiscales parait de plus en plus délicat à mesurer.

Cette proposition a été notamment faite par l'Inspection Générale des Finances dans son rapport de juillet 2023.